








Résumé de la semaine

Parution d'un nouvel arrêté jeudi 03 juin 2021 avec entrée en vigueur de nouvelles restrictions vendredi 04/06/2021.

Retrouvez la carte des zones et le détail des restrictions page 2
Des températures en hausse, retrouvant les valeurs de la saison.
un système orageux gagne la Vendée

Prévisions météo

Prévisions météo à 7 jours - Challans

	Vendredi 04/06	Samedi 05/06	Dimanche 06/06	Lundi 07/06	Mardi 08/06	Mercredi 09/06	Jeudi 10/06
Temps							
T° min /max (°C)	12/19	11/19	13/24	13/25	13/25	13/26	14/27
Pluie (mm)	0	0	0	0	0	0	0

Sources : weather-measures

(icônes météo www.freepik.com)

Retour sur les cumuls de précipitations enregistrées sur le département du 1 au 31 mai (données Météo France)

- **Fontenay le Comte** = 86.8 mm
- **La Gaubretière** = 72.6 mm
- **Sainte Gemme la Plaine** = 75,6 mm
- **La Mothe Achard** = 94,3 mm
- **Palluau** = 56.4 mm
- **Le Perrier** = 56.4 mm
- **La Roche sur Yon** = 81 mm
- **Challans** = 83 mm

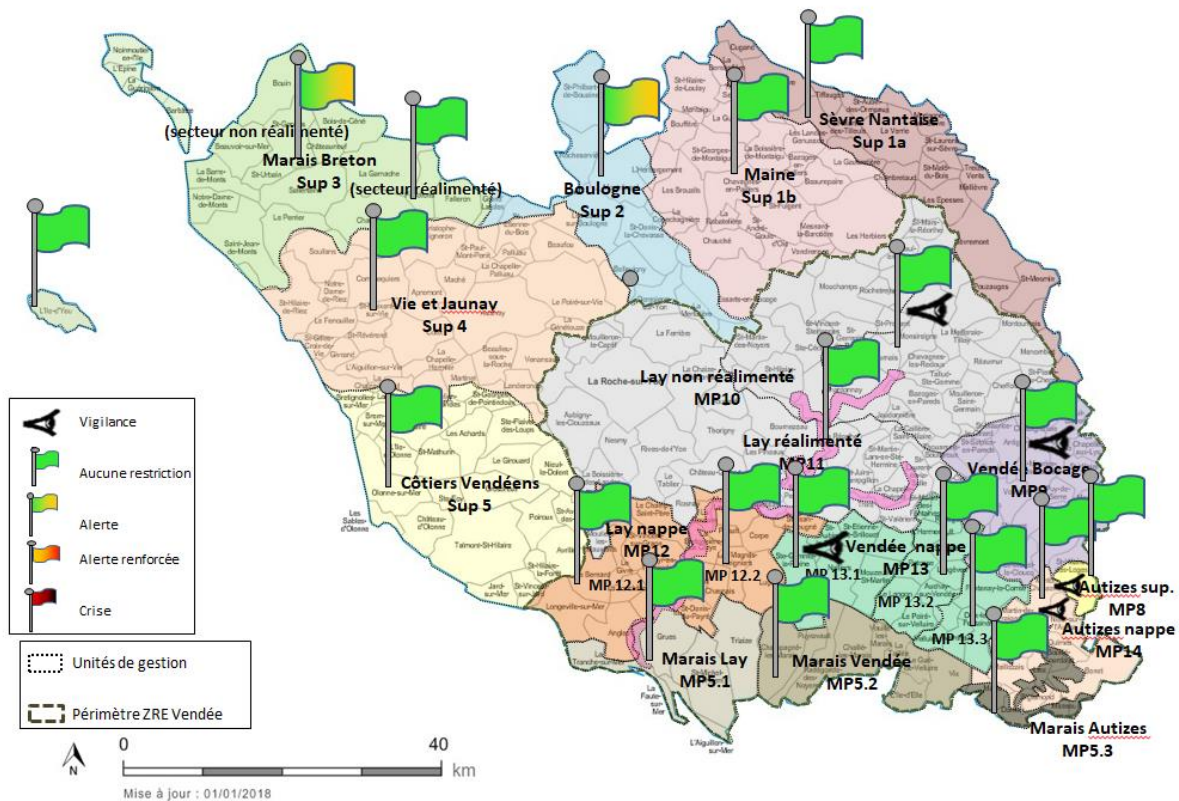
Après un début mai humide et les bonnes pluies observées jeudi 03 juin, les prévisions peuvent encore changer, mais à l'heure actuelle, il n'est pas prévu de pluie dans les 7 jours à venir.

Une alternance de nuage et soleil est à prévoir jusqu'à la semaine prochaine.






Côté mercure, comptez de 19 à 27 °C à partir de ce week-end et tout au long de la semaine prochaine. A suivre donc, pour savoir si ces tendances se confirment.

Restriction d'irrigation / Mesures de gestion

Situation au 03 juin 2021 Arrêté préfectoral n° 21-DDTM85-216



Zone d'Alerte	Niveau de restriction	Mesure de restriction associée	Date d'entrée en vigueur
Eaux superficielles (cours d'eau et leur nappe d'accompagnement, canaux, fossés de marais, plans d'eau connectés, sources, la voirs, ect...)			
Sup 1-A Sèvre Nantaise		-	-
Sup 1-B Maines		-	-
Sup 2 - Boulogne		alerte	Interdiction de prélèvement tous les jours de 8 h à 20h
Sup 3 - Marais Breton (Secteur non réalimenté)		alerte	Interdiction de prélèvement tous les jours de 8 h à 20h
Sup 3 - Marais Breton (Secteur réalimenté)		-	-
Sup 4 - Vie et Jaunay		-	-
Sup 5 - Côtiers Vendéens		-	-
MP 8 - Autizes superficiels		Vigilance	Auto-limitation des prélèvements et gestion collective EPMP de l'irrigation
MP 9 - Vendée		Vigilance	Auto-limitation des prélèvements
MP 10 - Lay superficiel		Vigilance	Auto-limitation des prélèvements
MP 11 - Lay Réalimenté		-	-
MP5.1 - Marais Lay		-	-
MP5.2 - Marais Vendée		-	-
MP5.3 - Marais Sèvre Niortaise		-	-
Eaux souterraines (nappes du socle, nappes sédimentaires, puits, forages)			
SOUT 1 - Autre nappe d'eau douce		-	-
SOUT 2 - Nappe de l'Île d'Yeu		-	-
MP12.1 - Nappe Lay Ouest		-	-

MP12.2 - Nappe Lay Est		-	-	-
MP13.1 - Nappe Vendée Ouest		Vigilance	Auto-limitation des prélèvements et gestion collective EPMP de l'irrigation	Lundi 07 juin 2021
MP13.2 - Nappe Vendée Centre		-	-	-
MP13.3 Nappe Vendée Est		--	-	-
MP 14 - Nappe Autizes		Vigilance	Auto-limitation des prélèvements et gestion collective EPMP de l'irrigation	Lundi 07 juin 2021

Le 2^{ème} arrêté préfectoral de la saison a été pris le jeudi 03 juin 2021.

L'évolution du débit de certains cours d'eau et du niveau des nappes souterraines aux points de référence a entraîné la prise de nouvelles mesures de restrictions pour **les eaux superficielles** sur certains bassins. Voici le détail de ces mesures :

-Le Lay Réalimenté, le Marais Lay, Marais Vendée, Marais breton (secteur réalimenté), Vie et Jaunay, Côtiers Vendéens, Maines et la Sèvre Nantaise sont les secteurs qui, actuellement, ne sont concernés par **aucune restriction** des usages de l'eau.

- Le secteur **Marais breton (secteur non réalimenté)** sont actuellement en alerte et le secteur **Boulogne** passera en alerte à partir du vendredi 4 juin 2021 : soit une interdiction de prélèvements **tous les jours de 8h à 20h. Ces restrictions concernent les prélèvements effectués directement dans le milieu** (cours d'eau, canaux, etc...). **Les prélèvements réalisés à partir des réserves** (déconnectées du milieu et à remplissage hivernal) **ne sont pas soumis à cet arrêté**, ainsi que ceux pour **l'abreuvement des animaux**.

- Les secteurs **Vendée, Autizes superficiel et Lay superficiel non réalimenté** sont en vigilance : Auto-limitation des prélèvements.

De nouvelles mesures de restrictions pour **les eaux souterraines** sur certains bassins ont été également prises. Voici le détail de ces mesures :

Les secteurs **Nappes Vendée Ouest et Nappes Autizes** sont en vigilance à partir du lundi 07 juin 2021: Auto-limitation des prélèvements et gestion collective EPMP de l'irrigation.

La situation de la ressource en eau potable demeure satisfaisante, les barrages de stockage sont remplis à 96 %.

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Site de la Roche Sur Yon
21 BD Réaumur
85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51.36.82.22

Rédaction : Asma ZARAA et Eric FAURE

Reproduction interdite

Avec le soutien financier de :

